



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## accès des locaux, transports et services

Question écrite n° 88854

### Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sur la question de l'accessibilité aux personnes handicapées des nouvelles lignes de transports en commun qui devraient voir le jour dans le cadre du Grand Paris. Alors que la construction de nouvelles gares et de nouveaux réseaux de transports est actuellement à l'étude, il souhaite rappeler l'importance de rendre ces nouvelles infrastructures totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ainsi, afin que les besoins spécifiques des personnes handicapées soient mieux appréhendés et pris en compte, la consultation des associations et des acteurs sociaux travaillant au service des personnes handicapées est indispensable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre du Grand Paris, un travail de fond est envisagé avec ces associations autour de la question de l'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite.

### Texte de la réponse

La construction d'un nouveau réseau de transport devra naturellement intégrer les enjeux d'accessibilité pour tous les publics et en particulier les personnes handicapées. La Société du Grand Paris a d'ailleurs pris en compte le thème de l'accessibilité universelle de manière centrale en élaborant un schéma directeur de l'accessibilité. Les orientations qui en sont données vont concerner toutes les natures de handicaps et doivent permettre à tous une autonomie de déplacement et d'usage du réseau du Grand Paris et de ses services associés. La conception même des espaces intégrera des cheminements les plus directs et confortables possibles. L'objectif poursuivi dans l'organisation et l'aménagement des espaces devra permettre des parcours intuitifs, et un confort psychologique pour tous les voyageurs. C'est ainsi que, au-delà du cadre d'action donné par ce schéma directeur, une mission d'assistance spécifique sera en charge d'accompagner le projet de la conception à la réalisation afin de vérifier à chaque étape le respect de ces principes fondamentaux. La pierre angulaire de cette démarche est l'association des associations représentatives des différentes natures de handicap, selon des modalités qui sont en cours de définition. Notre objectif est d'établir une relation durable de travail, faisant du réseau du Grand Paris une opération exemplaire depuis l'établissement de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88854

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Espace rural et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 septembre 2010, page 10169

**Réponse publiée le** : 18 octobre 2011, page 11187